

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

L'An Deux Mille Seize et le 24 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de PIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MAFFRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2016

Présents : MM. RUIZ, GARCI-NUNO, FOUGERIT, ROURA, BOBO, ANGLADE, ROSIQUE, CAPDEVIELLE, VERDAGUER, BALENT, DURAND M.T, BENKADOUR, AGINOR, BONNET, DIXMIER, MARTINA, CAYRO, FABRE, CLERC, BLANC, MARIBAUD, MARTINEZ, LECORRE, PRIVAT, GUERIN, PALMADE

Absents ayant donné procuration : MMES JURADO, DURAND N.

Absents : Mme FABRE et Mme MARTINA. Mmes FABRE intègre le Conseil après le vote du Compte administratif. MARTINA intègre le Conseil après les votes des comptes de gestion et comptes administratifs.

Madame DURAND Marie Thérèse a été élue secrétaire.

La séance est ouverte par l'approbation du précédent procès-verbal.

1° Approbation des comptes de gestion, comptes administratifs et affectations de résultat

Monsieur le Maire rappelle que si le Maire est l'ordonnateur des dépenses de la Commune, le receveur Municipal en est le comptable. C'est pourquoi, il est nécessaire que les comptes administratifs du Maire et les comptes de gestion du Receveur Municipal soient en adéquation et présentent les mêmes excédents ou déficits.

- **Compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat 2015 du budget communal.**

- *Compte de Gestion Commune 2015*

Le compte de gestion Commune est approuvé à la majorité par 19 voix pour et 8 abstentions.

- *Compte administratif Budget Commune 2015*

Monsieur le Maire présente les différents chapitres du compte administratif

- dépenses de fonctionnement :	8 848 231.46 €
- dépenses d'investissement :	<u>1 389 134.97 €</u>
	10 237 366,43 €
- recettes de fonctionnement :	8 821 707.95 €
- recettes d'investissement :	<u>1 979 392.68 €</u>
	10 801 100,63 €

Résultat d'exécution : 563 734.20 €

Monsieur le Maire quitte la salle et passe la présidence à Madame RUIZ Marie-José, 1er adjointe qui fait procéder au vote.

Le compte administratif est adopté à la majorité par 19 voix pour, 8 abstentions.

- *Affectation de résultat du budget communal*

Monsieur le Maire expose au Conseil que le déficit réalisé en 2015 est de 26 523.51 €. Ce résultat ne peut être affecté. Monsieur le Maire propose de reprendre ce résultat, soit 26 523.51 € en section de fonctionnement au budget primitif de l'exercice 2016 (dépenses).

Adoption à l'unanimité

- **Compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat 2015 budget assainissement**

- *Compte de Gestion Service Assainissement 2015*

Le compte de gestion du budget assainissement est approuvé à la majorité par 19 voix pour et 8 abstentions

- *Compte administratif service assainissement 2015*

Monsieur le Maire présente les différents chapitres du compte administratif

- dépenses d'exploitation :	1 014 173.00 €
- dépenses d'investissement :	<u>436 085.18 €</u>
	1 450 258.18 €

- recettes d'exploitation :	1 108 100.22 €
- recettes d'investissement :	<u>484 998.85 €</u>
	1 593 099.07 €

Résultat d'exécution : 142 840.89 €

Monsieur le Maire quitte la salle et passe la présidence à Madame RUIZ Marie-José, 1er adjointe qui fait procéder au vote. Le compte administratif est adopté à la majorité par 19 voix pour, 8 abstentions.

- *Affectation de résultat du budget assainissement*

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'excédent de recettes réalisé en 2015 au budget annuel du service de l'assainissement est de 93 927.22 € et qu'il convient d'affecter ce résultat. Il propose de reprendre cet excédent en totalité en section d'exploitation au budget primitif 2016.

Adoption à l'unanimité.

• **Compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat 2015 budget eau**

- *Compte de Gestion Service de l'eau 2015*

Le compte de gestion du budget eau est approuvé à la majorité par 19 voix pour et 8 abstentions.

- *Compte administratif service eau 2015*

Monsieur le Maire présente les différents chapitres du compte administratif

- dépenses d'exploitation :	416 355.17 €
- dépenses d'investissement	<u>310 422.12 €</u>
	726 777.29 €
- recettes d'exploitation	673 699.16 €
- recettes d'investissement :	<u>88 903.71 €</u>
	762 602.87 €

Résultat d'exécution : 35 825.58 €

Monsieur le Maire quitte la salle et passe la présidence à Madame RUIZ Marie-José, 1er adjointe qui fait procéder au vote. Le compte administratif est adopté à la majorité par 19 voix pour, 8 abstentions.

- *Affectation de résultat du Service eau*

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'excédent de fonctionnement réalisé en 2015 est de 257 353.99 € et qu'il convient d'affecter ce résultat.

Monsieur le Maire propose d'affecter une partie de cet excédent 2015, soit 221 518.41 € au financement des dépenses d'investissement du budget primitif 2016. Le reste soit 35 835.58 € sera repris en section d'exploitation au budget primitif de l'exercice 2016.

Adoption à l'unanimité

• **Compte de gestion, comptes administratif et affectation de résultat budget Pompes Funèbres**

- *Compte de Gestion Pompes funèbres 2015*

Le compte de gestion du budget Pompes Funèbres est approuvé à la majorité par 19 voix pour et 8 abstentions.

- *Compte administratif service Pompes Funèbres 2015*

Monsieur le Maire présente les différents chapitres du compte administratif

- dépenses de fonctionnement :	8 867.45 €
--------------------------------	------------

- dépenses d'investissement	/ _____
	8 867.45 €
- recettes de fonctionnement :	16 553.26€
- recettes d'investissement :	<u>11 433.00 €</u>
	27 986.26 €
Résultat d'exécution :	19 118.81 €

Monsieur le Maire quitte la salle et passe la présidence à Madame RUIZ Marie-José, 1er adjointe qui fait procéder au vote. Le compte administratif est adopté à la majorité par 25 voix pour, 2 abstentions.

- *Affectation de résultat du budget Pompes Funèbres*

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'excédent d'exploitation réalisé en 2015 au budget annuel du service des Pompes Funèbres s'élève à 7 685.81 € et qu'il convient d'affecter ce résultat. Il propose de reprendre la totalité de ce résultat en section d'exploitation au budget primitif de l'exercice 2016.

Adoption à l'unanimité.

2° Bilan des acquisitions et des cessions immobilières

Monsieur le Maire rend compte au Conseil du bilan des acquisitions et des cessions immobilières :

- Acquisition : néant
- Cession parcelle BA 563 à l'Office 66 montant 222 500 €
- Cession parcelle AC 24/26 à M. Marc HUGI 19 000 €
- Cession Parcelle AV 49 – Lot A (lieu dit El Garofer) à M. Joël VIALE 571 680 €
- Cession parcelle BE 200 Cami Pitit à M. ORTIZ Claude 26 523 €

Approbation à la majorité de 21 voix pour et 8 abstentions

3° Fin de détachement sur emploi fonctionnel et placement en Congé Spécial suite à l'alternance politique de Madame Catherine PALMADE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa décision de mettre fin au détachement de Mme PALMADE Catherine suite à l'alternance politique intervenue au mois de septembre 2015.

Il précise que lorsque l'autorité territoriale décide de mettre fin aux fonctions de direction du fonctionnaire territorial celui-ci peut demander à bénéficier d'un congé spécial s'il remplit certaines conditions.

Mme Palmade peut bénéficier de droit de ce congé spécial car elle remplit les conditions suivantes :

- Être à moins de 5 ans de l'âge lui permettant de partir en retraite,
- Justifier d'au moins 20 de services ouvrant droit à pension de retraite
- Occuper ses fonctions de direction depuis au moins 2 ans.

Le fin du détachement sur emploi fonctionnel est fixée au 01 juin 2016 car elle ne peut intervenir qu'à partir du 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant le Conseil Municipal. A cette date Mme Palmade sera placée en congé spécial.

4° Redevance pour occupation provisoire du domaine public.

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Henri Rosique.

M. Rosique explique à l'Assemblée que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par décret 2015-334 du 25 mars 2015.

La formule de calcul étant la suivante : $PR = 0.35 \times L$

PR = Plafond de la redevance exprimé en euro (conformément au décret 0.35 € par mètre linéaire)

L = Longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Ce montant sera revalorisé chaque année.

Approbation à l'unanimité

5° Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure » de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SYDEEL 66

M. LE Maire laisse la parole à M. Rosique Henri qui explique à l'assemblée que le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. La disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée indispensable pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

La compétence de ces infrastructures serait confiée au SYDEEL 66 pour une durée de 5 ans.

La collectivité mettra à disposition du SYDEEL 66 un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement des véhicules électriques sachant que chaque infrastructure est conçue pour accueillir simultanément deux véhicules.

Mme Guérin demande si le nombre des bornes est fonction du nombre d'habitants ? M. Rosique répond que le nombre se décide en concertation avec le SYDEEL 66.

M. Privat demande si des emplacements sont déjà prévus ? M. Rosique répond que pour l'instant rien n'est décidé, l'implantation se fera en concertation avec le SYDEEL 66.

Approbation à l'unanimité

6° Instauration de la déclaration préalable pour la réalisation de clôture sur l'ensemble du territoire de la commune

Monsieur Le Maire passe la parole à M. Dixmier Cédric qui rappelle que La maîtrise du développement urbain de la Commune rend nécessaire le contrôle de la réalisation des clôtures sur son territoire, considérant que tous les types de clôtures au sens de l'urbanisme sont visées par cette déclaration, murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture mais qu'en revanche une haie vive n'est pas considérée comme une clôture. Il rappelle que cette délibération aurait du être prise depuis 2007.

Approbation à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.

Pia le 24.03.2016
La Secrétaire de séance
Mme Thérèse Durand